

2025 - 0/5.2.3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 11 MARS 2025

Nombre de
conseillers
en exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 3
Votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq et le onze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 5 mars 2025.

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, Bernadette FARO TAURINES, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane GOMEZ LORIZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Philippe ENJERLIC, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN, Julia SIMAEYS

Absents représentés : Christiane ENJALBY (Sylvie ALBERT), Arnaud JAMME SERRES (Jean-François JACQUET), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA)

Absents : Alexandre MORLA, Alexandre DUMOULIN

Secrétaire de séance : Stéphane DUIVON

DELIBERATION N°0

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par monsieur le Maire, en application de la délégation de principe accordée par la délibération n°2024-7 du 25 mai 2020 pour la période du 11 février au 11 mars 2025 et reprises dans le tableau joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions du Maire pour la période du 11 février au 11 mars 2025 reprises dans le tableau joint en annexe.

Fait et délibéré à Boujan sur Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 13/03/2025
Affiché et publié le : 13/03/2025

Le Maire
Gérard ABELLA

Le Maire
Gérard ABELLA

